

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 09 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le neuf septembre à dix-huit heures et quinze minutes, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de M. Daniel BIROU, Maire,

Présents : Mesdames BELLECAVE, CHALMET, DUREN, GEORGET ; Messieurs AGUILAR, BIROU, ESCOFET, HAGET, LADEBESE, LAFFITTE, MERCEUR, SIMONIN, VIGNASSE

Absents : Messieurs CAMGRAND, PEREIRA DE OLIVEIRA

01 OBJET : ACQUISITION FONCIERE – TERRAINS LACROUTS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'acquérir en 2020 les parcelles n°21, 127 et 170, section AC du plan cadastral appartenant à Monsieur Lionel LAPASSADE constituée de parcelles de terre en nature de labour.

Il est proposé au conseil municipal, compte tenu des conclusions de l'expert foncier, d'acquérir au prix de 4,40 € / m² les parcelles suivantes :

- AC 21 : 961 m²
- AC 127 et AC 170 : 1 ha 70 a 03 ca

Où cet exposé, le Conseil Municipal,

DECIDE d'acquérir au prix de 4,40 € / m² les parcelles suivantes : AC 21, 127 et 170

AUTORISE Monsieur le Maire à engager et effectuer les démarches nécessaires à cette acquisition.

02 OBJET : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES DEUX EMPLOIS D'AGENTS POLYVALENTS A L'ECOLE

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail des deux emplois permanents d'agents polyvalents exerçant au groupe scolaire à temps non complet (25 heures hebdomadaires pour chaque emploi) afin de mieux organiser les différentes missions d'entretien des locaux en réalisant une partie en matinée.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DECIDE de porter, à compter du 2 novembre 2020, de 25 heures à 26,5 heures le temps hebdomadaire moyen de travail du 1^{er} emploi d'agent polyvalent exerçant au groupe scolaire,

DECIDE de porter, à compter du 2 novembre 2020, de 25 heures à 23,5 heures le temps hebdomadaire moyen de travail du 2nd emploi d'agent polyvalent exerçant au groupe scolaire,

DECIDE de modifier le tableau des emplois (annexé) en conséquence,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Emplois permanents	Grade(s) correspondant(s)	Cat .	Effectifs		Tps de travail	Fondement (si emploi pourvu par le recrutement d'un agent contractuel)
			Budget	Pourvus		
Services administratifs						
Secrétaire de mairie	- Rédacteur - Rédacteur principal 2 ^{ème} classe - Rédacteur principal 1 ^{ère} classe - Attaché territorial	A B	1	1	TC	3-3-3° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 <u>Indice brut entre 351-431</u>
Agent administratif polyvalent	- Adjoint administratif - Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe - Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC	3-3-3° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 <u>Indice brut 350</u>
Services techniques						
Responsable des services techniques	- Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal	C	1	1	TC	3-3-3° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 <u>Indice brut 355</u>
Agent technique polyvalent	- Adjoint technique - Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe - Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	TC	3-3-3° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 <u>Indice brut 350</u>
Services périscolaires						
Responsable de la cantine	- Adjoint technique - Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe - Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	TNC annualisé 34h	3-3-3° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 <u>Indice brut 351</u>
Agent d'animation polyvalent	- Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe - Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	TNC annualisé 34h	
Agent polyvalent	- Adjoint technique territorial	C	1	1	TNC annualisé 26,5 h	
Agent polyvalent	- Adjoint technique territorial	C	1	1	TNC annualisé 23,5h	
Service entretien						
Agent polyvalent	- Adjoint technique territorial	C	1	1	TNC 15h	3-3-3° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 <u>Indice brut 351</u>
Portage des repas	- Adjoint technique territorial	C	1	1	TNC 21h	
Police municipale						
Policier municipal	- Gardien brigadier - Brigadier chef principal	C	1	1	TC	

03 OBJET : CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT POLYVALENT DE GESTION ADMINISTRATIVE

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent de gestion administrative pour assurer les missions de secrétariat de la commune.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C ou B.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Agent administratif polyvalent	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint administratif - Adjoint administratif principal 2^{ème} classe - Adjoint administratif principal 1^{ère} classe - Rédacteur - Rédacteur principal 2^{ème} classe - Rédacteur principal 1^{ère} classe 	B C	1	1	TC	3-3-3° de la loi n°84-53 du 26/01/1984
---------------------------------------	--	--------	---	---	----	--

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3 3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à l'indice brut 353.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, par délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2018.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- la création à compter du 02 novembre 2020 d'un emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent de gestion administrative,
- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 353.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

04 OBJET : ORGANISATION DES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES EFFECTUES PAR LES AGENTS

Le Maire présente le projet de gestion des travaux supplémentaires que peuvent être appelés à effectuer les agents.

Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur la liste des emplois sur lesquels des travaux supplémentaires peuvent être effectués et sur les modalités d'indemnisations des heures complémentaires.

1. Les bénéficiaires potentiels

Seraient concernés :

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires
- les agents contractuels de droit public sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires (missions de même nature et même niveau hiérarchique).

2. Les emplois concernés

Les travaux supplémentaires pourraient être autorisés sur les emplois correspondant aux cadres d'emplois suivants :

FILIERES	CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIE
Administrative	Attachés territoriaux	A
	Rédacteurs territoriaux	B
	Adjoints administratifs territoriaux	C
Technique	Agents de maîtrise territoriaux	C
	Adjoints techniques territoriaux	
Animation	Adjoints d'animation territoriaux	C
Police municipale	Agents de police municipale	C

3. Gestion selon le temps de travail

Le recours aux travaux supplémentaires donnant lieu à indemnisation est subordonné à la mise en œuvre de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures complémentaires accomplies.

Un décompte déclaratif contrôlable peut remplacer le dispositif de contrôle automatisé lorsque il s'agit de personnel exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement

et/ou lorsque les sites ont un effectif d'agents susceptibles d'effectuer des heures complémentaires inférieur à 10.

Ainsi, l'ensemble des emplois de Pardies, dans la limite des cadres d'emplois précédemment cités, sont concernés par le dispositif de contrôle déclaratif contrôlable.

3.1. Les heures complémentaires

Les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire prévue pour leur poste de travail, mais qui ne dépassent pas la durée du cycle de travail défini pour le poste de travail applicable à un agent à temps complet sont des heures complémentaires.

La rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Les heures réalisées au-delà de la durée du cycle de travail applicable à un agent à temps complet seront majorées selon les taux en vigueur.

3.2. Les heures supplémentaires

Le nombre d'heures supplémentaires est limité à 25 heures par mois et leur rémunération s'effectuera conformément aux dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux agents de catégorie A de la filière médico-sociale.

Les agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pourront être appelés exceptionnellement à effectuer des travaux supplémentaires dans la limite de : 25 heures x quotité de temps partiel. Elles seront rémunérées sans majoration.

Le Maire rappelle que ces heures ne font pas l'objet obligatoirement d'un paiement mais peuvent être récupérées sur décision de l'autorité territoriale et en fonction des besoins du service. Ces modalités de compensation ne sont pas cumulables.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

CONSIDÉRANT

- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et la liste des bénéficiaires proposée,
- le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

ADOpte les conditions d'attributions et d'indemnisation proposées par le Maire,

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 14 septembre 2020,

05 OBJET : TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE / ANNEE 2020-2021

Le Maire fait part à l'assemblée que les tarifs 2020-2021 fixés par la commune de Monein pour son restaurant scolaire sont inchangés par rapport à l'année scolaire précédente.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DECIDE** d'appliquer au restaurant scolaire de Pardies les tarifs du restaurant scolaire de Monein, fournisseur des repas pour l'année scolaire 2020-2021, à savoir:

FORFAITS	Primaire	Maternelle	Adulte
1 ^{er} trimestre	158 €	132 €	
2 ^{ème} trimestre	158 €	132 €	
3 ^{ème} trimestre	130 €	112 €	
TICKETS	4,40 €	3,90 €	5,40 €

06 OBJET : BOURSES COMMUNALES POUR LES SEJOURS LINGUISTIQUES OU CULTURELS

Le Conseil municipal,

DECIDE d'attribuer une bourse de **300 €** par élève pardisien participant à un séjour linguistique ou culturel dans le cadre scolaire secondaire ou supérieur pour l'année scolaire 2020-2021,

PRECISE que cette opération viendra en déduction de la participation des parents au séjour de leur enfant.

07 OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LES ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE (année scolaire 2020-2021)

Le Conseil municipal **DECIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement de :

- 800 € à l'école maternelle,
- 1 000 € à l'école primaire.

08 OBJET : NOEL DES ECOLES (2020)

A l'occasion de Noël 2020, le Conseil municipal **DECIDE** d'accorder une subvention de :

- 600 € à l'école maternelle,
- 700 € à l'école primaire.

09 OBJET : NOEL DES ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL (2020)

A l'occasion de Noël 2020, le conseil municipal **DECIDE** d'attribuer :

- 80 € par enfant de moins de 10 ans,
- 100 € par enfant de 10 ans à 14 ans.

10 OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA CCLO

Le Maire indique que suite au renouvellement des conseils municipaux et du conseil communautaire, ce dernier doit déterminer la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Chaque commune doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT issu de son conseil municipal.

Il demande au Conseil Municipal de désigner en conséquence un représentant qui siègera à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la CCLO.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, **DECIDE** de désigner Monsieur Daniel BIROU comme représentant de la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la CCLO.

ORDRE DU JOUR

- Acquisition foncière – Terrains Lacrouts
- Modification du temps de travail des deux emplois d'agents polyvalents à l'école
- Création d'un emploi d'agent polyvalent de gestion administrative
- Organisation des travaux complémentaires/supplémentaires effectués par les agents
- Tarifs de la cantine scolaire
- Bourse communale pour les séjours linguistiques ou culturels
- Subvention de fonctionnement pour les écoles maternelle et primaire (année scolaire 2020-2021)
- Noël des écoles (année 2020)
- Noël des enfants du personnel communal (année 2020)
- Aménagement de la place autour du foyer club
- Divers